



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_078_DP

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché aux puces organisé par le SRK Stade Joseph AIOLFI à Kaysersberg le dimanche 5 septembre 2021, à partir de 6 h jusqu'à 20 h

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1 à R 417-3 pour l'arrêt et le stationnement L 130-5, R 130-2 et R-5 et suivant

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité quant au bon déroulement de cette manifestation

ARRETE

Article 1 : Objet du Règlement

Pendant le marché aux puces qui se déroulera dimanche 5 septembre 2021 entre 6h et 20h Stade Joseph Aiolfi à Kaysersberg

Article 2 : Règlementation de la Circulation

La circulation sera déviée :

- Un sens unique sera installé rue du Geisbourg – portion RD 415 jusqu'au carrefour de la rue des Hêtres (sens 415 vers la piscine)
- Un sens unique sera installé rue des Hêtres dans le sens de la descente (du carrefour rue du Geisbourg vers le carrefour de la rue des Acacias)

Article 3 : Règlementation du Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Geisbourg (côtés droit et gauche) portion entrée RD 415 et entrée du stade de foot.

Article 4 : Dérogations

Par dérogation aux dispositions sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre, les véhicules du service incendie, de la police, du corps médical, ainsi que les riverains, taxis et véhicules municipaux.

Article 5 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

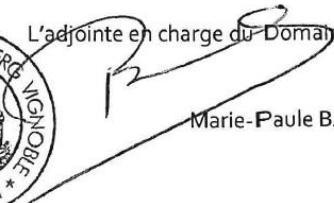
Article 6 : Contraventions

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 31 août 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA



Ampliation : Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, Communauté de Brigades Kaysersberg Vignoble – Lapoutroie, Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg, Brigades Vertes, Service incendie et secours de Kaysersberg, SDIS 68, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse, et Archives